

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2016 à 19 H

Date de convocation : 5 avril 2016

Secrétaire de séance : FAVRE Emilie

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, COULIOU Yannick, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques, BLANC-DEPOTEX Isabelle, ~~MOTTIEZ Robin~~, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

1/ Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de M. Yannick COULIOU :

Par courrier en date du 4 avril 2016, M. Yannick COULIOU a fait part à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains de sa démission de sa fonction d'adjoint. M. COULIOU souhaite par ailleurs conserver son mandat de conseiller municipal. M. le Sous-Préfet a accepté cette démission en date du 7 avril 2016.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Décision : le conseil municipal décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le poste de deuxième adjoint.

Ceci étant précisé, il est procédé à l'élection du nouvel adjoint.

Résultat de l'élection :

Est candidat, M. TAGAND Jacques

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu, M. TAGAND Jacques : 12 voix

M. TAGAND Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

2/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 :

Le conseil municipal,

Considérant la baisse des dotations de l'état et l'augmentation de la contribution au fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) depuis plusieurs années,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget communal et notamment de retrouver une capacité d'autofinancement suffisante,

Décide d'appliquer les taux suivants pour 2016 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux d'imposition 2015	Produits attendus si maintien des taux 2015	VOTE DES TAUX 2016
Taxe d'habitation	1 136 000	16,50 %	187 440 €	18,38 %
Taxe foncière bâti	793 900	10,00 %	79 390 €	11,14 %
Taxe foncière non bâti	43 200	43,00 %	18 576 €	47,89 %
Cotisation Foncière des Entreprises	136 200	16,30 %	22 201 €	18,15 %
			307 607 €	

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à **342 645 €**.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

3/ Attribution des subventions aux associations et autres organismes :

Associations/Organismes	Subventions 2015	Subventions votées pour 2016
Centre Communal d'Action Sociale	4 000 €	4 000 €
Harmonie municipale	2 240 €	2 240 €
Ecole de musique	1 800 €	1 800 €
Association pour le ski	1 350 €	1 350 €
Asso. Sportive Vacheresse/Chevenoz	900 €	900 €
Association Anim'EHPAD	1 200 €	1 200 €
Amicale des pompiers Abondance/Vacheresse	680 €	680 €
Anciens combattants AFN	640 €	640 €
Chorale Avenir de Vacheresse	440 €	440 €
Foyer rural (bibliothèque)	500 €	500 €
Amicale des donateurs de sang	360 €	360 €
Club de l'amitié « Edelweiss »	150 €	Néant
ADMR Chablais Est	100 €	100 €
MFR Champ Molliaz	100 €	Néant (*)
CFA de l'Ain	50 €	Néant (*)

CFA Le Salève	50 €	Néant (*)
MFR Les cinq chemins	100 €	Néant (*)
Chablais Nordic ski-club	200 €	200 €
APE Les p'tits Vachere'fants (subv. exceptionnelle)	1 250 €	Néant
TOTAL	16 110 €	

(*) Pour ce qui concerne les MFR et CFA, la décision interviendra en cas de demande écrite de ces organismes.

4/ Vote des budgets primitifs 2016 :

4-1 BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	811 449,00 €	811 449,00 €
Investissement	759 118,00 €	759 118,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

4-2 SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	252 881,00 €	252 881,00 €
Investissement	534 618,00 €	534 618,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

4-3 SERVICE DES FORÊTS

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	68 365,00 €	68 365,00 €
Investissement	29 755,00 €	29 755,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

4-4 SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 692,84 €	7 692,84 €
Investissement	3 500,00 €	3 500,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

4-5 EXPLOITATION AUBERGE D'UBINE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 310,00 €	5 310,00 €
Investissement	1 500,00 €	3 500,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

4-6 LOTISSEMENT LES CHAVANNETTES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	253 010,00 €	253 010,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

5/ Fixation des prix de location des différents alpages et des chalets. Autorisation donnée au Maire pour la signature des conventions pluriannuelles de pâturage et des baux de location :

Les conventions pluriannuelles de pâturage ainsi que les baux de location des chalets sont à renouveler à compter du 1^{er} mai 2016.

Concernant les alpages de Bise et d'Ubine, la commission alpages propose de faire une mise à disposition gratuite d'un an afin de pouvoir réfléchir sur le devenir de ceux-ci (nouveaux exploitants, travaux). Elle propose de fixer les prix de location comme suit, conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage :

ALPAGES		
	Prix de location	Observations
Bise	0 €	Mise à disposition – Prêt à usage à titre gratuit sur l'herbe (pour une estive)
Ubine	0 €	Mise à disposition – Prêt à usage à titre gratuit sur l'herbe (pour une estive)
Sémy	1 195 €	Convention pluriannuelle de pâturage – Durée 6 estives
Le Bouaz	362 €	Convention pluriannuelle de pâturage – Durée 6 estives
La Léchère	147 €	Convention pluriannuelle de pâturage – Durée 6 estives
Lac de Fontaine	110 €	Convention pluriannuelle de pâturage – Durée 6 estives

Les Maupas	168 €	Convention pluriannuelle de pâturage – Durée 6 estives
La Crouaz	127 €	Convention pluriannuelle de pâturage – Durée 6 estives
Les Recourbes	211 €	Convention pluriannuelle de pâturage – Durée 6 estives
CHALETs		
Bise – Chalet des Nants	499 €	Bail de location d'un an
Bise – Chalet Neuf	2 368 €	Bail de location d'un an
Bise – Chalet de la Bosse	3 338 €	Bail de location d'un an
Ubine (chalet d'exploitation)	2 943 €	Bail de location d'un an

Décision : le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition gratuite, les conventions pluriannuelles de pâturage ainsi que les baux de location des chalets.

6/ Délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge d'Ubine – Modification de la délibération du 5 février 2016 (montant de la redevance) :

Décision : le conseil municipal fixe le montant de la redevance à 3 000 € TTC et non pas 3 000 € HT comme précisé dans la délibération du 5 février 2016, dit que la gérance de l'auberge sera assurée par Mme SUHAS Maïté.

7/ Fixation du montant du loyer pour l'appartement T3 situé dans le bâtiment de la mairie – 2^{ème} étage :

Cet appartement sera libéré au début du mois de mai. Le conseil municipal est invité à fixer le montant du nouveau loyer.

Décision : le conseil municipal fixe le loyer mensuel à 590 €.

8/ Mise en place d'une ligne de trésorerie et d'un prêt relais FCTVA dans le cadre des travaux de création du parking :

Afin de pouvoir payer les factures relatives aux travaux de création du parking en lieu et place de la maison Bron et dans l'attente de l'encaissement des subventions et du versement du FCTVA lequel n'interviendra pas avant 2018, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie ainsi qu'un prêt relais.

Décision : le conseil municipal décide de mettre en place une ligne de trésorerie de 250 000 € ainsi qu'un prêt relais FCTVA de 50 000 €, autorise le maire à consulter les organismes bancaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9/ Régularisation foncière de la propriété de Mme DE LINDE à « Taverole » :

Mme DE LINDE vend sa propriété bâtie (habitation et garage) sise à « Taverole ». Or, des emprises foncières sur le domaine public communal n'ont jamais été régularisées devant le notaire alors même que tous les documents avaient été transmis en octobre 2001 :

- Echange de terrain suite au déclassement d'une section de l'ancien chemin vicinal n° 3 de Taverole
- Vente d'une partie du chemin rural de Taverole à Fontany

Le plan de division est présenté. Par ailleurs, il est précisé que le conseil municipal avait délibéré sur ces questions en date du 30 août 2001 et du 08 juin 2000.

Délibération du 30 août 2001 : le conseil municipal accepte d'échanger une partie de la portion déclassée du chemin vicinal n° 3 pour une contenance de 190 m² contre une bande de terrain de 23 m² issue de la parcelle cadastrée section A – n° 63 appartenant à Mme DE LINDE Zoé ; Mme DE LINDE devra verser une soulte de 2 035 € à la commune.

Délibération du 08 juin 2000 : le conseil municipal accepte de vendre à Mme DE LINDE la partie déclassée du chemin rural de Taverole à Fontany, soit 5 m², au prix de 60 francs le m² (9,15 €)

Décision : le conseil municipal valide l'échange et la vente de terrain pour régularisation de l'emprise foncière de la propriété de Mme DE LINDE Zoé. La superficie cédée par la commune est de 172 m². La cession sera faite au prix de 60 € le mètre carré.

10/ Donation à la commune d'un ancien four à pain et d'une remise sis à Ecotex (parcelles cadastrées section C – n° 2407, 2409 et 2410) – Acceptation de la donation, acquisition et échange de terrain avec les propriétaires riverains :

M. et Mme RICHOZ ont fait part de leur souhait de céder gratuitement à la commune les bâtiments cadastrés section C – n° 2407, 2409 et 2410 constitués d'une remise et d'un ancien four à pain.

Toutefois, il est nécessaire de disposer de terrain autour des bâtiments afin de créer des places de stationnement. Pour cela, il faut faire un échange de terrain et acquérir une bande de terrain :

- Echange avec M. et Mme HEMLEY d'une superficie de 85 m²
- Acquisition d'une bande de terrain de 36 m² à M. RICHARD (étant précisé que M. RICHARD est favorable pour faire une cession à titre gratuit dans la mesure où la commune prend à sa charge le raccordement au réseau d'eau potable de son terrain).

A l'issue de ces modifications, la commune disposera d'un tènement rectangulaire d'environ 147 m² tel que cela apparaît sur le plan de division établi par le géomètre.

Décision : le conseil municipal accepte la donation faite par M. et Mme RICHOZ, l'échange de terrain avec M. et Mme HEMLEY ainsi que la proposition de M. RICHARD et donne tous pouvoirs au maire pour mener à bien ce dossier.

11/ Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Fonds Départemental pour le développement des Territoires 2016 :

Décision : sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 € dans le cadre du FDDT 2016 pour l'aménagement du Chef-lieu (phase 2).

12/ Motion de soutien au projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains :

Une concertation publique relative au projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains a eu lieu du 18 janvier au 18 mars 2016.

La concertation portait sur le projet d'une liaison nouvelle entre Machilly et Thonon-les-Bains, d'environ 17 km, un des maillons de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Cet axe participe, avec l'amélioration de l'offre des transports en commun, au schéma de transport multimodal destiné à désenclaver le Chablais. Le projet de liaison autoroutière concédée conserve les caractéristiques principales de la route express à 2x2 voies déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006 et s'inscrit globalement dans une bande déclarée d'utilité publique (bande du projet carrefour des chasseurs – Machilly – Thonon les Bains). Cette Déclaration d'Utilité Publique (DUP) arrive à échéance le 17 juillet 2016 et ne sera pas prorogée. En effet, la mise à péage modifie le bilan global de l'opération tel qu'apprécié dans le cadre de l'enquête publique initiale.

Le Conseil d'Etat a ainsi considéré que la mise en concession de tout ou partie d'une section d'autoroute non prévue lors de la DUP impliquait un réexamen de l'utilité publique du projet et donc une nouvelle enquête publique. Il convenait donc de reprendre l'ensemble de la procédure en vue d'obtenir une nouvelle DUP sur le projet autoroutière concédée.

La liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains vise à une meilleure accessibilité au territoire Chablaisien, en faveur de l'attractivité touristique et des flux économiques tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants.

En résumé, les principaux bénéfices attendus de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains sont les suivants :

- Un accès au Chablais plus aisé, rapide et sécurisé,
- Un report du trafic routier d'échanges et de transit sur ce nouvel axe de type autoroutier permettant ainsi une requalification des axes routiers existants (RD 1005 et RD 903),
- En conséquence, un délestage de la traversée des villages entraînant une réduction des vitesses, une amélioration de la sécurité routière, un meilleur partage de la voirie entre tous les modes, le développement des transports en commun (THNS sur la RD1005) et des modes doux, une réduction des pollutions visuelle, sonore, olfactive, atmosphérique, etc...

Décision : le conseil municipal décide de soutenir le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains et demande à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de rajouter la présente délibération au registre de la concertation publique qui s'est déroulée du 18 janvier au 18 mars 2016.

13/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.

Déclarations préalables :

- M. SCHNEIDER Alfred : réfection du toit, pose de deux fenêtres de toit, pose d'un châssis – « Covaleux » (*accordé*)
- M. PETIT-JEAN Roger : construction d'une véranda - «Les Ollioz» (*accordé*)
- M. FAVRE-VICTOIRE Bernard : création d'un sas d'entrée – « Les Combes » (*accordé*)
- M. DEMAREST Guy : extension d'un chalet – « Les Pézaires » (*accordé*)
- M. MOTTIEZ Richard : construction d'un garage semi-enterré – « Les Combes » (*refusé*)